***REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL***

**ARTICLE 1 – TITRE**

Le District de la Loireorganise chaque saison une compétition Séniors intitulée :

Championnat Départemental futsal sénior.

Réserver aux clubs à statut amateur affiliés à la Fédération Française de Football.

**ARTICLE 2 – COMMISSION D’ORGANISATION**

La commission de Futsal du District de la Loire est chargée, en collaboration avec la direction et le service compétition, de l’organisation, de l’administration et de la gestion de l’épreuve.

Les règles de la F.I.F.A., les règlements généraux de la Fédération Française de Football, le statut fédéral du Futsal, les règlements généraux du district ou à défaut de la LAURA FOOT.

Le règlement sportif du district est appliqué pour autant qu’ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement du championnat départemental sénior Futsal.

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

**3.1** Cette compétition est ouverte aux clubs.

Le DLF via la commission de futsal peut autoriser d’autres clubs affiliés à la FFF provenant des districts limitrophes si celui-ci n’a pas de championnat dans leur propre district.

**3.2** Les engagements doivent être adressés au District de la Loire par messagerie foot club avant la date fixée par la commission futsal pour la saison considérée.

**3.3** Le droit d’engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

**3.4** Obligations des clubs

3.4.1 : installation

Pour s’inscrire en début de saison et participer au championnat futsal, les clubs doivent indiquer impérativement :

* la salle intercommunale, communale ou privée qui leur est dévolue
* les horaires d’utilisation de leur salle pour les entraînements
* les horaires des rencontres pour la saison à venir

**3.4.2 cas particulier**

Un club qui ne possède pas de terrain de jeu (municipal ou privé) à la date limite d’inscription ne pourra participer à la compétition organisée par le district de loire de football, sauf dérogation accordée et subordonnée à certaines conditions édictées par la commission futsal sur avis de la commissions des terrains.

**ARTICLE 4 – SYSTEME DE L’ÉPREUVE**

**4.1** La compétition se déroule sous forme de championnat par match aller-retour

**4.2** En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A sont applicables.

**4.3** Le calendrier des rencontres est établi par la commission Futsal.

Les matchs se déroulent un jour quelconque de la semaine entre le lundi et le vendredi. Le jour et l’heure sont fixés par la commission futsal selon les créneaux de chaque club.

Pour toute demande de modification d’un club doit se faire par messagerie électronique, seule celle provenant de l’adresse officielle du club déclaré sur Footclubs sera prise en compte.En cas désaccord entre les 2 clubs, la commission futsal sera compétente pour prendre à la décision. En cas de refus le ou les clubs aura match perdu par forfait.

La commission futsal peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat afin d’assurer la régularité de la compétition en prenant en compte les disponibilités des gymnases.

**4.4** Le nombre d’équipes par poule est déterminé en fonction du nombre d’inscrits.

**4.5** Si l’épreuve se déroule avec 2 ou plusieurs poules distinctes, une finale entre le premier de chaque poule déterminera le vainqueur du championnat départemental.

**4.6** Le club recevant est organisateur de la rencontre.

Les frais d’arbitrage seront à la charge des deux clubs,sauf condition particulières fixé par la comité directeur

Obligation de tenir la table de marque.

Avoir moins 1 délégué

De prévoir 1 arbitre bénévole si un seul officiel désigné.

FMI est obligatoire, validation du match après le déroulement de la rencontre.

En cas de dysfonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être fourni par le club recevant et devra être utilisée et transmise dans les 48H au district.

**ARTICLE 5 – RENCONTRES**

**5.1** La durée des rencontres est de 2 x 25 minutes sans décompte de temps.

Entre les deux périodes, une pause d’une durée maximale de 15 minutes est observée.

**5.2** Le Chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur demande des arbitres.

5.3 Chaque équipe a la faculté de demander à chaque période de jeu, un temps-mort d’une durée maximale de 1 mn, à condition d’être en possession du ballon. Même si une équipe ne sollicite pas le temps mort qui lui est accordé pendant la première période, elle aura droit seulement à un temps mort, pendant la seconde période. Il sera effectif au 1er arrêt de jeu suivant la demande.

 Lors du temps mort le chronomètre ne sera pas arrêté, en cas de manœuvre illicite d’une équipe pour le but de gagné du temps, l’arbitre à toute autorité à rajouter le temps nécessaire pour rattraper la perte.

 Aucun remplacement de joueur ne peut être effectué pendant le temps mort. Les joueurs ne peuvent pas quitter le terrain et l’entraineur doit donner ses instructions sans pénétrer sur le terrain. Les remplacements peuvent s’effectuer uniquement à la reprise du jeu.

 En cas d’absence d’arbitre officiel, chaque club devra fournir un arbitre bénévole répondant au même critère.

**ARTICLE 6 – ORGANISATION**

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit article 23 des règlements sportifs du DLF.

**En cas d’égalité de deux ou plusieurs équipes, l’article 23.4 des règlements sportifs au DLF sera appliqué.**

**ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINES**

**7 – 1 Licences & Qualifications**

**7.1.1** Pour participer à l’épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés par leur club à la date de la rencontre et posséder une licence FUTSAL.

**7.1.2** Un joueurne peut participerà la compétition que pour un seul club.

**7.1.3** Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l’article 160 des règlements généraux de la F.F.F

**7.1.4** Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l’identité des joueurs.

 Le nombre de joueurs titulaires d’une licence FUTSAL pouvant être inscrits sur la feuille de match est **illimité.**

 **7.1.5** Pour la vérification des licences, il fait application de l’article 141 de la FFF et de l’article 26.1 des règlements sportifs du DLF.

**Participation à plus d’une rencontre :**

**Application de l’article 151 des règlements Généraux FFF.**

Un joueur peut signer plus d’une licence dans le cours de la même saison selon les articles 64 et 156 des règlements généraux de la FFF.

**7.1.7** Le titulaire d’une licence « Arbitre » de District peut également être titulaire :

- d’une licence « Joueur » dans le club de son choix

Article 29.1 du Statut fédéral de l’arbitrage

**7 – 2 Discipline**

 **1 -**  Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, par les commissions compétentes de district de la Loire.

 **2 -** Dans le cadre du championnat, coupe départementale les sanctions prononcées sont :

 - Avertissement ou exclusion

Il est fait l’application de l’article 7-2-2 du règlement des championnats régionaux Futsal.

Un joueur expulsé pour faute grave (agression verbale ou physique, conduite violente, crachat, geste obscène envers un adversaire, un dirigeant, un officiel ou vers les spectateurs) un rapport sera établi et envoyé à la commission de discipline du District de la Loire.

Un joueur expulsé en compétition Futsal, et possédant une double licence ne pourra participer en compétition foot libre, foot loisir, le même week-end et sera donc suspendu automatiquement pour le match suivant.

**7 – 3 Appels**

Application de l’article 3-3-8 du règlement disciplinaire du DLF

**ARTICLE 8 – FORFAIT**

8.1 Un club déclarant forfait doit en aviser : son adversaire, le District de la Loire, et la commission d’organisation, par messagerie officielle, sans préjuger des pénalités fixées par la commission d’organisation.

8.2 En cas d’absence de l’une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l’arbitre 1/4 heure après l’heure fixée pour le commencement de la partie.

Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l’arbitre.

8.3 Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, celui-ci ne pourra avoir lieu, l’arbitre(s) fera un rapport à la commission compétente.

8.4 Si l’équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, le match sera arrêté par l’arbitre(s) et celui-ci fera un rapport à la commission compétente.

8.5 Au 3ème forfait simple d’une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé. Article 23.2.1 de la LAuRAFoot.

**ARTICLE 9A – NOMBRE DE JOUEURS**

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but (en tenue de gardien)

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est sept, quel que soit la phase de la compétition.

Les remplaçants sont volants, lois du jeu futsal.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

**ARTICLE 9B – ÉQUIPES INFÉRIEURES**

Clubs dont les équipes supérieures jouent en district :

Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de 2 joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en équipes supérieure, dont un seul joueur ayant fait plus de dix matchs.

Clubs dont les équipes supérieures jouent en championnat National ou en Ligue :

Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de 2 joueurs ayant plus de cinq matchs de championnat en équipes supérieures dont un seul joueur ayant fait plus de dix matchs.

Dans tous les cas, les joueurs d’une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.

Lever de rideau, le match devra démarrer 1h15 minimum avant le coup d’envoi du match principal.

**ARTICLE 10 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS**

L’équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l’article IV (4) des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA.

Les équipes doivent avoir à leur disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.

En cas de couleurs similaires, application du Règlement du District de la Loire (Règlements sportifs article n° 34).

Les seules chaussures autorisées sont des chaussures de sport ou de gymnastique en cuir mou, avec semelles de caoutchouc ou en matière similaire.

Le port de chaussure est obligatoire.

**ARTICLE 11 BALLONS**

.

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi II (2) des lois du jeu de Futsal par la FIFA.

Le club recevant fournira les ballons du match.

**ARTICLE 12** –**ARBITRES**

Les arbitres sont désignés par la commission départementale des arbitres, 1 ou 2 arbitres seront désignés par match.

Les frais d’arbitrage seront à la charge des clubs participants, suivant le barème officiel du district de la Loire.

En cas d’absence d’arbitre(s) officiel(s), les équipes devront effectuer un tirage au sort (Toss) le gagnant devra fournir arbitre sauf si en accord commun de désigner un arbitre sans tirage au sort.

Une rencontre devra se jouer avec 2 arbitres officiels ou/et bénévole

Arbitre bénévole :

Un arbitre bénévole peut être un dirigeant, joueur, arbitre possédant une licence FFF et ayant aucune contre-indication médicale par la pratique d’arbitrage occasionnel

En cas d’absence d’une équipe le jour de la rencontre, l’arbitre ne percevra aucune indemnité, il adressera sa feuille de frais à la commission d’arbitrage qui se chargera de son recouvrement et des pénalités afférentes.

**ARTICLE 13** - **FEUILLE DE MATCH**

La FMI remplacera la feuille de match papier, ou le cas échéant, téléchargeable via Footclubs,

Avec la FMI, aucune modification ne pourra être possible.

La feuille de match papier ne pourra être modifiée ou complétée après le coup d’envoi de la rencontre, et est à renvoyer au District de la Loire dans les 48 heures.

Voir article 37.2 des règlements Sportifs du District de la Loire.

Si utilisation de la FMI, validation du match après le déroulement de la rencontre.

Le non-respect de ce délai entraîne à l’encontre du club fautif une amende dont le montant est fixé par le District de la Loire. (Voir tarif)

**ARTICLE 14 – DÉLÉGUÉ**

La commission de Prévention du District de la Loire, se réserve le droit d’envoyer un délégué pour superviser les rencontres, les frais inhérents seront à la charge de la commission prévention.

A la demande d’un club la caméra embarquée « GO PRO » pourra être déployée sur une rencontre, un délégué officiel du District de la Loire sera obligatoirement présent. La demande doit impérativement parvenir à la Commission de Prévention du District au moins 3 semaines avant la date de la rencontre par l’envoi d’un mail de la boite officiel du club. Les frais inhérents seront à la charge du club demandeur, ou frais à partager si les deux clubs en sont demandeur.

**ARTICLE 15 –** **MONTÉES-DESCENTES**

Le premier du District est éligible à l’accession en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par match aller-retour à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier).

Le premier ne pouvant pas accéder au championnat R2 car leur équipe supérieur joue au même niveau, ça sera le deuxième qui peut prétendre à la montée. Si c’est le même pour le deuxième, le troisième pourra être éligible au maximum. Pas de montée autorisée à partir du quatrième.

Pour les montées et les descentes des autres poules, les descentes de la LAuRAFoot et les éventuelles modifications apportées après avis du Comité Directeur orienteront les mouvements.

**ARTICLE 16 –TABLE DE MARQUE**

En compétition, la table de marque est obligatoire.

Sous l’autorité de l’arbitre principal, elle est composée d’un dirigeant licencié du club recevant dont l’identité doit être inscrite sur la feuille de match.

**ARTICLE 17 – CAS NON PRÉVUS**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements généraux et sportifs du District de la Loire sont applicables au championnat Futsal du District de la Loire.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale concernée et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District de la Loire. (Hormis les faits disciplinaires)

Date d’effet à partir de la saison 2023/2024